

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU**

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU le Code du Travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026, avant le 31 décembre 2025 pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que le Conseil métropolitain doit être sollicité pour formuler un avis sur les propositions faites,

20251009_001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable à la proposition d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical selon le calendrier ci-après :

- ✓ Le dimanche 11 janvier 2026
- ✓ Le dimanche 8 février 2026
- ✓ Le dimanche 15 mars 2026
- ✓ Le dimanche 12 avril 2026
- ✓ Le dimanche 17 mai 2026
- ✓ Le dimanche 28 juin 2026
- ✓ Le dimanche 6 septembre 2026
- ✓ Le dimanche 11 octobre 2026
- ✓ Les dimanche 15 et 29 novembre 2026
- ✓ Les dimanches 13 et 20 décembre 2026

SOLLICITE l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris sur la proposition ci-dessus.

PRÉCISE que le calendrier définitif sera fixé par arrêté du Maire après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU**

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION OPAH-RU DU CENTRE-VILLE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ET DE LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS TRAVAUX ET ÉTUDES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2 et L.5211-9, L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

VU la convention tripartite d'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine signée le 5 juillet 2022,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

VU le projet de règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

VU le projet de convention de gestion du fonds travaux dédiés aux copropriétés dégradées ciblées dans l'OPAH-RU d'Ablon,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie du 6 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la convention d'OPAH-RU en mettant à jour la liste des copropriétés dégradées et de revoir les objectifs de la convention initiale,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

20251009_002

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les règles d'attribution des aides aux travaux de la ville et du Territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter avec le prestataire les règles de fonctionnement pour gérer convenablement et de façon sécurisée le fonds travaux de la ville et du Territoire dédié aux bénéficiaires de l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 est soumis à l'avis des communes membres de l'Établissement Public Territorial au titre des articles L.134-7 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose d'un délai de trois mois à la date d'arrêt pour émettre ces avis éventuellement assortit d'une contribution technique,

CONSIDÉRANT l'avis du comité de pilotage du 10 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Ghislain BORRELLY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides de la ville et du Territoire dédiées aux copropriétés dégradées ciblées dans le cadre de l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

APPROUVE la convention de gestion du fonds travaux dédié à l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine au nom de la commune ou tout document afférant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement d'attribution des aides de la ville et du Territoire dédiées aux copropriétés dégradées ciblées dans le cadre de l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine au nom de la commune ou tout document afférant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du fonds travaux dédié à l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine au nom de la commune ou tout document afférant,

DEMANDE à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer en Conseil territorial pour approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU,

DEMANDE à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer en Conseil territorial pour approuver le règlement d'attribution des aides de la ville et du territoire dédiées aux copropriétés dégradées ciblées dans le cadre de l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

DEMANDE à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer en Conseil territorial pour approuver la convention de gestion du fonds travaux dédié à l'OPAH-RU d'Ablon-sur-Seine,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 9 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU**

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE
L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE
CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AU COMPLEXE PIERRE-POUGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur des équipements sportifs au complexe sportif Pierre Pouget,

VU la délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 20230629_011 en date du 29 juin 2023 relative à la signature de la convention sus-citée,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie du 6 octobre 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

20251009_003

CONSIDÉRANT le projet de poursuivre une politique énergétique basée sur la captation de l'énergie solaire et de développer les infrastructures sportives de la commune tout en maîtrisant les dépenses,

CONSIDÉRANT la demande de la société « VERTSUN » d'être substituée par la société « SOLEREA 1 » domiciliée au 1, rue Séjourné à Créteil (94000) et inscrite au RCS de Créteil en date du 7 avril 2025 sous le numéro 942 859 703,

Après avoir entendu l'exposé de Ghislain BORRELLY,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque implantée sur certains équipements sportifs du complexe Pierre Pouget avec la société « SOLEREA 1 » et tous les documents afférant,

DIT que toutes les modalités prévues dans la délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 20230629_011 en date du 29 juin 2023 devront être reprises,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et affichée en mairie pendant un mois.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU**

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PCAET ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants, L2240-10,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.229-25 à L229-26, R122-17, R122-21, R 123-46-1, R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Énergie Territorial, son évaluation environnementale et ses modalités de consultation du public,

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2",

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique,

VU l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), codifiée au 3° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement qui ajoute à l'obligation de réaliser un

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

20251009_004

PCAET celle d'y joindre un volet spécifique à l'air que l'on appelle le Plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience",

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),

VU l'entrée en vigueur du 4^{ème} plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France qui ambitionne de ramener la région sous les seuils européens de qualité de l'air à l'horizon 2030,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 11 septembre 2024 portant adoption du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental ou SDRIF-E,

VU le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 novembre 2018,

VU le schéma de cohérence territorial métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 13 juillet 2023,

VU la délibération de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial par le Conseil territorial le 28 février 2017,

VU la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant adoption du Projet de territoire ayant comme première exigence de « combattre les dérèglements climatiques et les nuisances »,

VU la délibération du 28 mai 2024 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant approbation de la candidature de l'EPT à la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial dans le cadre de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) avec l'ADEME,

VU la délibération du 17 décembre 2024 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant zonage pluvial,

VU la délibération du 15 mai 2025 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre relative à l'arrêt du Plan Climat Air Énergie (PCAET) et du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) précédée par une conférence des Maires en date du 29 avril 2025,

VU le vœu exprimé le 5 octobre 2023 en Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine exprimant l'opposition au projet de port fluvial et au projet d'un franchissement routier sur les rives de Vigneux-sur-Seine à la limite du Territoire,

VU le vœu exprimé le 4 avril 2024 en Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine demandant l'extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie du 6 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PCAET s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de crises énergétiques successives et vise à favoriser la traduction locale de la transition écologique et énergétique par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets,

CONSIDÉRANT que le Plan climat air énergie territorial sera soumis à l'évaluation environnementale conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'arrêt du Plan climat air énergie territorial en date du 13 mai 2025 permet de soumettre ledit projet à l'avis des communes,

CONSIDÉRANT les démarches engagées par les villes du Territoire en matière de transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial répond en partie aux objectifs qui ont présidés à son élaboration,

CONSIDÉRANT que la construction du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial n'a pas suffisamment impliqué les communes membres de l'EPT,

CONSIDÉRANT un projet de port industriel étudié par HAROPA PORT qui consiste à déforester, à artificialiser, à imperméabiliser et à urbaniser un des derniers sites naturels des bords de Seine à la limite du Territoire, ce qui risque de défigurer des espaces protégés (zones humides, terres agricoles), d'artificialiser, d'imperméabiliser et de nuire à la biodiversité locale et de dégrader irrémédiablement le cadre de vie d'Ablon et la qualité de ses paysages,

CONSIDÉRANT qu'un port fluvial industriel serait source de pollution de l'eau de la Seine, de l'air environnant et des sols alentours et présenterait un bilan carbone inacceptable qui entrerait en contradiction avec toutes les politiques publiques de protection du climat et de l'environnement et notamment les objectifs exprimés dans le PCAET,

CONSIDÉRANT que le projet créerait des risques pour la santé et la sécurité des biens et des personnes par la disparition au moins partielle de zones d'expansion des eaux de la Seine qui servent à limiter les effets de crues et par l'implantation de structures présentant des risques technologiques comme une usine de production d'hydrogène et ses éventuels systèmes de transports de matières dangereuses nécessaires pour l'exploiter,

CONSIDÉRANT que la construction puis l'exploitation d'un port industriel (manœuvres des péniches, machines pour manipuler des matériaux de BTP et des conteneurs, plate-forme logistique, usine de production d'hydrogène...) à quelques dizaines de mètres des quartiers pavillonnaires d'Ablon créeraient des nuisances sonores importantes qui s'ajouteraient au bruit des avions de l'aéroport de Paris-Orly auxquelles les Ablonais sont déjà largement exposés,

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une plate-forme multimodale rajouterait un trafic de plus d'un millier de poids lourds par jour, aggravant les conditions de circulation sur des axes routiers locaux déjà saturés et générant de la pollution de l'air et des nuisances sonores additionnelles,

CONSIDÉRANT que l'exploitation et le développement d'un port industriel multimodal pourrait requérir des nouveaux modes de circulation et notamment la réalisation d'un nouveau franchissement routier de la Seine, raccordant ce site industriel au Territoire, évenant des quartiers pavillonnaires et défigurant la vallée de la Seine par un viaduc de plus de vingt mètres de haut et décuplant les nuisances subies par les Ablonais et les habitants de l'EPT GOSB alentours, notamment en termes de dégradation du cadre de vie, de nuisances sonores et de pollution de l'air,

CONSIDÉRANT que l'exposition à la pollution de l'air, de l'eau et des sols favorise le développement de pathologies chroniques graves, en particulier de pathologies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers se traduisant par une augmentation de la mortalité, une baisse de l'espérance de vie et un recours accru aux soins,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la commune d'Ablon-sur-Seine commande les ajustements suivants dans le Plan Climat Air Énergie (PCAET) et dans le Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA):

- Dans un souci de cohérence, les objectifs de renforcement de la préservation des berges de Seine doivent inclure les deux rives du fleuve, quand bien même une rive pourrait être géographiquement à la limite extérieure du Territoire. Il en va de même pour le respect et le développement des trames vertes.
- Le PCAET devra exprimer son opposition au développement sur les bords de Seine de Vigneux-sur-Seine d'un projet de port industriel et d'un éventuel franchissement de Seine corolaire, qui seraient contraires à tous les objectifs du document. Ces projets seraient une source de nuisances et de risques pour les populations environnantes dans leur construction et dans leurs

20251009_004

exploitations et qui dégraderaient irrémédiablement la qualité de vie des habitants, des passants et des paysages. Les conséquences sur la qualité de l'air et ultimement sur le climat sont incompatibles avec la nature même du PCAET.

Les nuisances sonores et de pollution de l'air liées à l'activité aéroportuaire de l'aéroport de Paris-Orly devront être mieux prises en compte dans le PCAET en exprimant une extension du couvre-feu existant d'au moins 30 minutes, le respect des 200 000 mouvements d'avion par an et la limitation des avions gros-porteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DIT que le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine émet un avis favorable avec prescriptions sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA).

DEMANDE la prise en compte par l'Établissement Public Territorial des demandes susmentionnées par le Conseil municipal dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avant son entrée en vigueur.

MANDATE Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble Plan Climat Air Énergie Territorial.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et affichée en mairie pendant un mois.

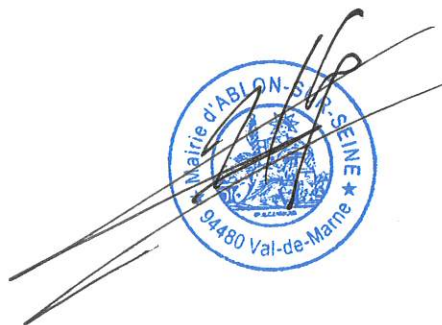
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN

procuration à

S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DU SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 6 octobre 2025,

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de bornes IRVE sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le SMOYS souhaite mettre en place le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ses infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables fixé par son schéma directeur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par convention les modalités d'installation et de gestion du Parc IRVE,

20251009_005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention pour l'installation des bornes de recharges électriques du SMOYS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la Ville versera au SMOYS le montant de 1 000 € TTC, correspondant à une participation aux frais d'installation de la borne.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN

procuration à

S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE NETTOIEMENT DES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC L'ÉCO-ORGANISME LÉKO

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 6 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisme LÉKO propose aux collectivités une participation aux coûts d'élimination des déchets abandonnés suivant le projet de convention,

CONSIDÉRANT que l'aide pour la communauté est de 3.2 € par habitant pour l'année complète 2026,

20251009_006

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de nettoyage des déchets abandonnés avec l'éco-organisme LÉKO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

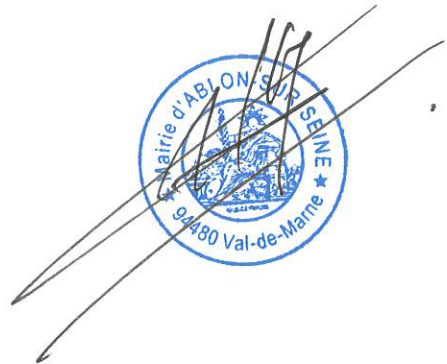
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU**

Absents excusés : M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE 50 000 ARBRES POUR LE VAL-DE-MARNE – POURSUITE DES PLANTATIONS D'ARBRES AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE-POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU l'avis de Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de la plantation de 40 arbres au Complexe sportif Pierre-Pouget,

20251009_007

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la plantation de 40 arbres et 211 arbustes au Complexe sportif Pierre-Pouget.

SOLLICITE le soutien financier du département du Val-de-Marne au titre du Plan de 50 000 arbres pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de travaux plantation d'arbres et arbustes concernant le projet d'aménagement paysager du Complexe sportif Pierre-Pouget est estimé à 9 373,60 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

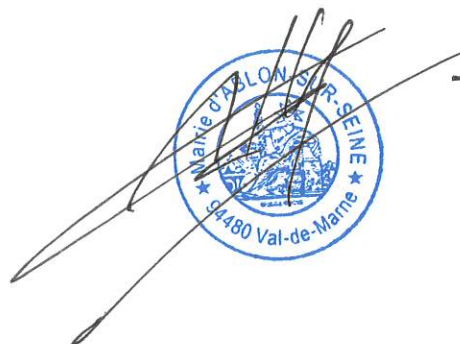
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ablon-sur-Seine. The stamp contains the text "MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE" and "94480 Val-de-Marne". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Eric Grillon".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA, C. CONTAMIN (arrivée à 20h19)

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN
M. SEMADENI**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU
C. CONTAMIN**

Absent excusé : L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2024 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE VERS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12) dont le siège est à Vitry sur Seine,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_00

20251009_008

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) 2024 définitif de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 17 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2024 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **281 234,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation à la gestion des eaux pluviales : **93 474,00 €** (67 738,00 € de FCCT part forfaitaire et 25 736,00 € de FCCT part au réel) avec 31 427,00€ de trop-perçu constaté à rembourser) ;
- Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **4 476,00 €** (4 476,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la médiathèque : **100 165,00 €** (100 165,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence du développement économique et emploi : **8 714,00 €** (8 714,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public à hauteur de 1€ par habitant : **5 456,00 €** ;
- La participation des communes aux dépenses du PLUI pour **3 768,00 €**,
- Et la participation au fonctionnement de la compétence habitat : **65 182,00 €** (0,00 € de FCCT part forfaitaire et 65 182,00 € de FCCT part au réel) avec 1 318,00€ de trop-perçu constaté à rembourser).

DIT que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2024 et le F.C.C.T. définitif 2024 de **35 374,00 €** sera remboursé par l'établissement public du Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

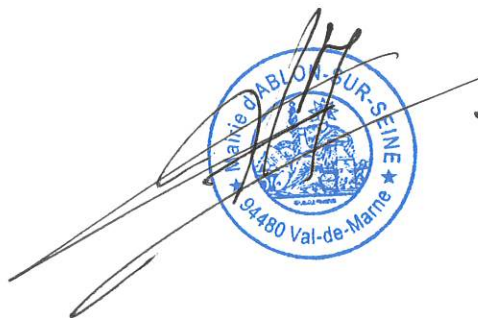
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA, C. CONTAMIN (arrivée à 20h19)

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN
M. SEMADENI**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU
C. CONTAMIN**

Absent excusé : L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) PROVISoire 2025 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE VERS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

20251009_009

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2025 provisoire de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 17 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2024 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **303 531,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation à la gestion des eaux pluviales : **94 625,00 €** (68 889 738,00 € de FCCT part forfaitaire et 25 736,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **12 911,00 €** (4 552,00 € de FCCT part forfaitaire et 8 360,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la médiathèque : **101 868,00 €** (101 868,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence du développement économique et emploi : **8 862,00 €** (8 862,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public à hauteur de 1€ par habitant : **5 456,00 €** ;
- La participation des communes aux dépenses du PLUI pour : **2 091,00 €**,
- Et la participation au fonctionnement de la compétence habitat : **77 718,00 €** (0,00 € de FCCT part forfaitaire et 77 718,00 € de FCCT part au réel).

PRÉCISE que les crédits liés au F.C.C.T. provisoire 2025, sont prévus au chapitre 65 au budget 2025 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

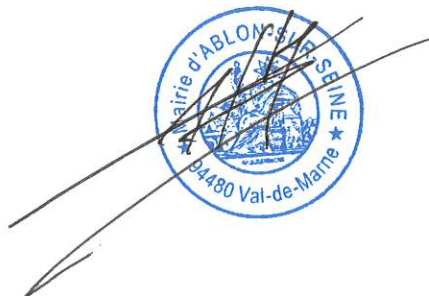
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA, C. CONTAMIN (arrivée à 20h19)

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN
M. SEMADENI**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU
C. CONTAMIN**

Absent excusé : L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7448920511,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que toute créance irrécouvrable devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par l'Assemblée Délibérante,

20251009_010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 7448920511 pour un montant de 12 470,21 €, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

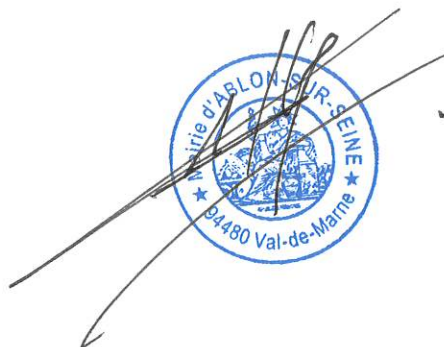
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA, C. CONTAMIN (arrivée à 20h19)

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN
M. SEMADENI**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU
C. CONTAMIN**

Absent excusé : L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RENFORCEMENT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE VIS-A-VIS DU BRUIT EXTERIEUR DE 4 ÉCOLES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 20250619_009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

20251009_011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société AIRPUR** pour un montant total de **1 723 390,00 € HT** pour les travaux de renforcement de l'isolation acoustique vis-à-vis du bruit extérieur de 4 écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_01

20251009_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA, C. CONTAMIN (arrivée à 20h19)

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN
M. SEMADENI**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU
C. CONTAMIN**

Absent excusé : L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ÉPIC) LES BORDS DE SCÈNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20251009-20251009_01

20251009_012

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **2 100 €** en faveur de l'ÉPIC Les Bords de Scènes.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025.

PRÉCISE que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée que sur présentation de la part de l'ÉPIC Les Bords de Scènes d'un état de présence.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

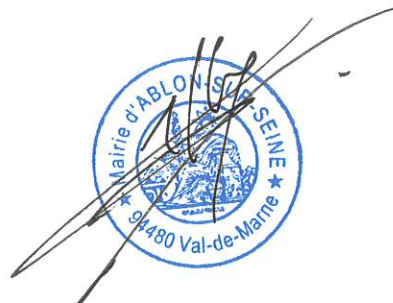
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_17_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, C. SILVA, C. CONTAMIN (arrivée à 20h19)

Absents représentés :

**C. QUÉRO
L. FORICHON
J.-B. PAUL
C. TIPHINEAUD
M. GRIMONT
P. QUÉRO
M. ALOUI
S. SABLITCH
S. QUINTYN
M. SEMADENI**

procuration à

**S. JUGAL
É. GRILLON
G. BORRELLY
N. MONZON
M. LE GOFF
C. BEUDIN
P. ROUYER
D. ASSO
V. MOREAU
C. CONTAMIN**

Absent excusé : L. CHARLES

Secrétaire de séance : José QUEIJO PINTO est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L'ÉPIC) « LES BORDS DE SCÈNES » POUR LA SAISON 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de la convention entre la commune et l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour la saison 2025/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'ÉPIC « les Bords de Scènes » dans le cadre d'un projet de développement culturel,

20251009_013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Industriel et Commercial « les Bords de Scènes ».

PRÉCISE que la convention est signée pour la saison 2025/2026.

DÉCIDE que dans le cadre de la convention, la Ville attribuera une subvention à l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour la saison 2025/2026.

PRÉCISE que la Commune versera une subvention de 50 000 € pour la saison culturelle 2025/2026 ;

PRÉCISE qu'une subvention complémentaire de 2 100 € sera versée pour la prise en charge de mission « accueil des artistes » pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher.

PRÉCISE qu'il y aura la mise à disposition d'un technicien de la commune pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher.

PRÉCISE qu'il y aura la mise à disposition de trois agents de la ville les soirs de spectacle à l'Espace Culturel Alain-Poher.

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets 2025 et 2026 à l'article 65748.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 9 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.